

Le présent document (l'« **annexe** ») est une annexe visant les services liés aux services d'échange d'information (les « **services de CAIS** ») en vertu de l'entente de services de cyberSanté Ontario (l'« **entente** ») conclue entre cyberSanté Ontario et le client (le « **client** ») datée du **<date d'entrée en vigueur de l'entente : JJ MM AAAA>** et en vigueur à compter du **<date de signature de l'annexe : JJ MM AAAA>** (la « **date d'entrée en vigueur** »). Les services de CAIS seront offerts par cyberSanté Ontario lorsque le client aura accepté les modalités de la présente annexe et que cyberSanté aura confirmé par écrit avoir reçu et accepté l'annexe signée.

Dénomination sociale complète du client

<Insérer la dénomination sociale, une société constituée aux termes de [nom de la loi]>

1. Définitions

Sauf mention contraire dans la présente annexe, les termes définis dans celle-ci ont le sens qui leur a été attribué dans l'entente :

« **autorisation** » s'entend du processus par lequel cyberSanté Ontario établit la validité d'une transmission ou d'un message et de son origine conformément à l'information d'autorisation;

« **information d'autorisation** » s'entend des renseignements fournis à cyberSanté Ontario par les organismes qui sont les destinataires des messages des services de CAIS, indiquant quels organismes de l'expéditeur ont convenu d'échanger des messages avec les systèmes des destinataires par l'intermédiaire des services de CAIS et quels systèmes de l'expéditeur sont autorisés à le faire;

« **CAIS** » s'entend de la couche d'accès à l'information sur la santé, soit un ensemble d'applications et de systèmes informatiques exploités par cyberSanté Ontario, qui sera utilisée par les organismes de l'expéditeur et du destinataire autorisés à utiliser les services de CAIS offerts par cyberSanté Ontario pour échanger des messages électroniques, y compris des renseignements personnels entre les systèmes des uns et des autres;

« **spécifications** » s'entendent de l'ensemble des spécifications approuvées par cyberSanté Ontario qui définissent la façon dont les systèmes se connectent aux services de CAIS et échangent des messages par l'intermédiaire de ces services, dont une copie a été fournie au client et est accessible sur le site Web de cyberSanté Ontario à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/support/;

2. Prestation des services de CAIS et description en langage simple

2.1 Dans la présente annexe, les services de CAIS permettent au système du client d'échanger des messages avec d'autres systèmes autorisés par cyberSanté Ontario conformément à l'information d'autorisation et aux spécifications et d'exécuter les fonctions ci-dessous.

- (a) Lorsque le système du client produit un message électronique destiné à un système récepteur, les services de CAIS :
 - (i) reçoivent le message électronique du système du client;
 - (ii) vérifient le système du client et le message électronique conformément à l'information d'autorisation applicable et aux spécifications;
 - (iii) une fois la vérification terminée, consignent le message conformément aux directives de l'organisme récepteur et transmettent le message électronique du client au système récepteur précisé.
- (b) Lorsque le système du client reçoit un message électronique d'un autre système, les services de CAIS :
 - (i) reçoivent le message électronique provenant d'un système d'origine au nom du client,
 - (ii) vérifient le système d'origine et le message électronique conformément à l'information d'autorisation applicable et aux spécifications;

- (iii) une fois la vérification terminée, consignent le message conformément aux directives du client et transmettent le message électronique au système du client.

Pour bénéficier des services de CAIS, le client doit remplir, signer et soumettre la présente annexe. La prestation des services de CAIS est assujettie aux modalités de l'entente, y compris à celles de la présente annexe. Le client assume les coûts liés à l'utilisation des services de CAIS et accepte de se conformer aux modalités de la présente annexe.

- 2.2 cyberSanté Ontario s'engage à transférer, à utiliser ou à divulguer, selon le cas, les renseignements personnels fournis par le système à l'origine d'un message électronique et liés aux services de CAIS uniquement aux organismes de destination dans la mesure nécessaire aux fins de l'information d'autorisation et des spécifications ou en lien avec ces éléments.
- 2.3 cyberSanté Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir l'exactitude et l'intégrité du message électronique et il informera les organismes d'origine et de destination le plus tôt possible, conformément aux modalités de l'entente, s'il prend connaissance du fait que ce message électronique devient corrompu ou endommagé.
- 2.4 Après avoir reçu des messages électroniques du système d'origine, cyberSanté Ontario déploiera des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que ces messages sont traités conformément aux spécifications et aux modalités de l'entente. cyberSanté Ontario avisera l'organisme d'origine d'un message électronique, dès que cela est raisonnablement possible conformément aux modalités de l'entente, s'il prend connaissance du fait que le message électronique a été retardé ou que la transmission du message électronique à l'organisme de destination a échoué. De plus, cyberSanté Ontario informera les organismes d'origine et de destination, dès que cela est raisonnablement possible conformément aux modalités de l'entente, s'il prend connaissance du fait que les services de CAIS ne sont pas disponibles.
- 2.5 Par la présente, le client reconnaît que cyberSanté Ontario lui a fourni, dans un langage simple, des descriptions (la « description dans un langage simple des services de CAIS ») des services de CAIS et des mesures de protection mises en œuvre par cyberSanté Ontario pour prévenir les utilisations et les divulgations non autorisées et protéger l'intégrité des renseignements personnels. Une copie à jour de la description dans un langage simple des services de CAIS peut être consultée sur le site Web de cyberSanté Ontario à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/support. Les services de CAIS respecteront essentiellement la description en langage simple des services de CAIS alors en vigueur, mise à jour ou remplacée de temps à autre.
- 2.6 cybersanté Ontario pourra, au besoin, modifier la description en langage simple des services de CAIS et avisera alors le client de tout changement apporté à la description en langage simple, conformément à l'article 14 de l'entente. La version modifiée de la description en langage simple des services de CAIS sera ensuite affichée sur le site Web de cyberSanté Ontario, à l'adresse www.ehealthontario.on.ca/fr/support.
- 2.7 Le client n'autorisera pas l'utilisation des services de CAIS à d'autres fins que celles définies dans la présente annexe et dans les spécifications.

3. **Avis de non-responsabilité**

- 3.1 Le client reconnaît que la prestation des services de CAIS ne garantit pas l'accès à une application, à un système, à un registre, à une base de données ou un à fichier informatique. Il incombe au client, et à lui seul, de faire la demande pour accéder à ces applications, systèmes, registres, bases de données ou fichiers informatiques avec les parties qui en sont responsables et cyberSanté Ontario décline toute responsabilité ou obligation si le client ou ses utilisateurs finaux ne peuvent pas y accéder.
- 3.2 Sauf disposition contraire expresse dans l'entente et la présente annexe, cyberSanté Ontario n'offre aucune garantie, déclaration, condition, promesse ou indemnité de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, réglementaire ou autre :

- (a) concernant l'exécution des services de CAIS;

- (b) concernant l'exactitude, l'authenticité, l'exhaustivité, la fiabilité, la véracité, la qualité marchande ou l'adaptation à un usage particulier des messages électroniques transmis par l'intermédiaire des services de CAIS;

et n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout diagnostic ou traitement, de toute décision en matière de soins de santé ou de toute autre décision ou mesure prise par une personne utilisant ces messages électroniques.

4. Dispositions générales

- 4.1 Il incombe au client de s'assurer que ses représentants se conforment aux modalités de l'entente et tout manquement à l'entente par un représentant du client constitue un manquement à l'entente par le client.
- 4.2 En rapport avec la présente annexe, le client et cyberSanté Ontario acceptent de se conformer à toutes les lois applicables et de s'assurer que leurs représentants s'y conforment.
- 4.3 Chaque partie accepte de fournir à l'autre partie les renseignements que celle-ci peut raisonnablement exiger pour s'acquitter de ses responsabilités et exercer ses droits en vertu de la présente annexe.
- 4.4 Outre les droits prévus dans l'entente, chaque partie autorise l'autre partie et ses représentants, sur préavis écrit de cinq jours et pendant les heures d'ouverture de l'autre partie, à inspecter les dossiers et documents en la possession ou sous le contrôle de l'autre partie qui concernent les responsabilités de l'autre partie en vertu de la présente annexe. cyberSanté Ontario peut exercer ses droits en vertu du présent article de vérifier la conformité aux modalités de la présente annexe et à toute condition applicable de l'entente.
- 4.5 Le client ne permettra à aucune personne non autorisée d'accéder aux services de CAIS et s'assurera que tout accès à ces services par l'un de ses représentants est uniquement fait en son nom et à des fins légitimes liées aux services de CAIS.
- 4.6 Lorsque le client délègue à un tiers l'une de ses responsabilités aux termes de la présente annexe, ce tiers est considéré comme un représentant du client, et le client conclut une entente avec ledit tiers pour s'assurer qu'il exécute les responsabilités qui lui ont été déléguées conformément aux exigences de la présente annexe.
- 4.7 Le client accepte de fournir une aide raisonnable à cyberSanté Ontario, tel que demandé par écrit par cyberSanté Ontario, en ce qui a trait à la conformité de celui-ci avec les lois applicables, y compris la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, relativement aux services de CAIS. À la demande écrite du client, cyberSanté Ontario accepte de fournir une aide raisonnable au client en ce qui a trait à la conformité du client avec les lois applicables, y compris la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, relativement aux services de CAIS.
- 4.8 Exception faite de l'entente et de tout autre document joint à la présente annexe ou y faisant référence, la présente annexe constitue l'intégralité de l'entente conclue entre cyberSanté Ontario et le client relativement à son objet et remplace les accords, les conventions, les négociations et les discussions antérieurs, soit oraux ou écrits, entre cyberSanté Ontario et le client. cyberSanté Ontario et le client reconnaissent et conviennent qu'ils ont signé la présente annexe sans y être incités par des déclarations ou des écrits qui ne font pas partie de la présente annexe et sans se fier ou s'appuyer sur de telles informations.

5. Protection de la vie privée et sécurité

- 5.1 La personne-ressource principale ou l'agent de protection de la vie privée de chaque partie ou son délégué avisera l'autre partie (que ce soit le Service de dépannage de cyberSanté Ontario au 1 866 250-1554 ou à l'adresse servicedesk@ehealthontario.on.ca ou la personne-ressource principale du client, le cas échéant), à la première occasion raisonnable, (i) lorsqu'il y a un manquement à l'une des dispositions de la présente annexe ou (ii) lorsqu'il découvre ou qu'il a des

motifs raisonnables de présumer qu'il y a eu un incident lié à la protection de la vie privée ou à la sécurité mettant en cause les services de CAIS. La partie qui signale un tel incident fournira tous les renseignements qu'elle est raisonnablement en mesure de fournir à l'égard de l'incident présumé ou confirmé.

- 5.2 Aux fins de la présente annexe, un incident lié à la protection de la vie privée ou à la sécurité se définit comme suit :
- (a) un incident lié à la protection de la vie privée s'entend de tout événement mettant en cause les services de CAIS où :
 - (i) une disposition des lois sur la protection de la vie privée applicables n'a pas été respectée;
 - (ii) les dispositions de la présente annexe liées à la protection de la vie privée n'ont pas été respectées;
 - (iii) toute autre situation comprenant l'accès non autorisé ou inapproprié aux renseignements personnels ou la collecte, l'utilisation, la divulgation, la copie, la modification, la conservation ou l'élimination non autorisée ou inappropriée de ces renseignements, y compris le vol et la perte accidentelle de données;
 - (b) un incident lié à la sécurité s'entend de tout événement lié à la sécurité de l'information mettant en cause les services de CAIS qui peut compromettre les activités ou menacer la sécurité de l'information, d'un système d'information ou d'un processus opérationnel.
- 5.3 Chaque partie fournira une aide raisonnable à l'autre partie et coopérera avec celle-ci pour l'aider à maîtriser le problème, à faire enquête, à vérifier les faits et à veiller au règlement de tout incident présumé ou confirmé, qui est découvert ou signalé par l'autre partie conformément à l'article 5.1, y compris en ce qui a trait à la réaction du public.
- 5.4 Lorsqu'il découvre un incident présumé ou confirmé, ou lorsqu'il est avisé de l'existence d'un incident présumé ou confirmé, cyberSanté Ontario peut :
- (a) suspendre les droits du client ou de ses représentants en vertu de la présente annexe;
 - (b) suspendre les services de CAIS;
- jusqu'à ce que les deux parties soient convaincues que l'incident présumé ou confirmé a été maîtrisé ou autrement résolu.
- 5.5 Le client mène une évaluation liée à la protection de la vie privée ou une évaluation des risques pour la sécurité relativement aux processus et aux technologies connexes qu'il utilise pour accéder aux services de CAIS et à la façon dont le client satisfait aux exigences de la présente annexe relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité. Le client fournira à cyberSanté Ontario un résumé de ces évaluations dans la forme et le format dont les parties peuvent convenir, agissant de façon raisonnable. Dans la mesure où ces évaluations permettent de déceler des risques pour la protection de la vie privée ou la sécurité liés à l'utilisation des services de CAIS par le client, les deux parties travailleront ensemble à l'élaboration de stratégies de gestion ou d'atténuation des risques.
- 5.6 Lorsque cyberSanté Ontario mène une évaluation liée à la protection de la vie privée ou une évaluation des risques pour la sécurité relativement aux services de CAIS, et dans la mesure où ces évaluations permettent de déceler des risques pour la protection de la vie privée ou la sécurité liés à l'utilisation des services de CAIS par le client, cyberSanté Ontario fournira au client un résumé de ces évaluations dans la forme et le format dont les parties peuvent convenir, agissant de façon raisonnable, et les deux parties travailleront ensemble à l'élaboration de stratégies de gestion ou d'atténuation des risques.
- 5.7 Outre les spécifications, chaque partie mettra à jour des pratiques, des procédures et des mesures de contrôle relatives à la sécurité et à la protection de la vie privée, conformément aux lois applicables, y compris les ordres du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. Les mesures de contrôle doivent respecter les lignes directrices énoncées dans la norme ISO 27002:2013 *Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information*.

6. Durée, résiliation et suspension

- 6.1 La présente annexe sera applicable à partir de la date d'entrée en vigueur et le restera, à moins qu'on la résilie conformément à l'article 6.2, 6.3 ou 6.4.
- 6.2 cyberSanté Ontario peut résilier la présente annexe après en avoir avisé par écrit le client si cyberSanté Ontario, se prononçant raisonnablement, est d'avis que le client a violé la présente annexe relativement à une déclaration, à une garantie, à un engagement, à une modalité ou à une condition de la présente annexe et omet de remédier à la violation dans le délai prescrit dans l'avis écrit. Aux fins de clarté, cyberSanté Ontario pourra résilier immédiatement la présente annexe si cyberSanté Ontario juge approprié de ne pas offrir au client l'occasion de remédier à la violation. En outre, cyberSanté Ontario pourra suspendre immédiatement la prestation des services de CAIS si cyberSanté Ontario est convaincu, pour des motifs raisonnables, qu'il existe des circonstances urgentes ou extrêmes qui demandent une telle mesure, y compris la compromission de l'un des systèmes reliés aux services de CAIS.
- 6.3 Chaque partie peut, à sa seule discrétion, sans responsabilité, frais ou pénalité à cet égard et sous réserve de tous ses autres droits et recours en vertu de l'entente ou en droit ou en *equity*, résilier la présente annexe en tout temps, à condition de fournir à l'autre partie un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours.
- 6.4 La présente annexe est automatiquement résiliée sans responsabilité, frais ou pénalité, et sans préjudice aux autres droits ou recours conférés à cyberSanté Ontario par la présente annexe ou l'Entente ou en *common law* ou en *equity*, si l'entente arrive à échéance ou est résiliée pour quelque raison que ce soit.
- 6.5 En cas d'arrivée à échéance ou de résiliation de la présente annexe pour quelque raison que ce soit, les dispositions de la présente annexe qui, par leur nature, sont censées être maintenues à l'échéance ou à la résiliation seront maintenues.

7. Personnes-ressources principales et avis

- 7.1 En plus des obligations relatives à l'émission d'avis énoncées dans l'entente, tout avis exigé en vertu de la présente annexe, y compris ceux qui concernent les incidents réels ou soupçonnés, doit, à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans les présentes, être envoyé :

(i) à cyberSanté, au Service de dépannage de cyberSanté Ontario :
 Tél. : 1 866 250-1554
 Courriel : servicedesk@ehealthontario.on.ca

(ii) au client, à l'attention de la personne-ressource principale du client ou de son représentant :

Nom : <Insérer>		Titre : <Insérer>	
Adresse (numéro et nom de la rue ou case postale) <Insérer>			N° de bureau
Nom de l'édifice (si situé dans un complexe)	Ville/Municipalité <Insérer>	Province ON	Code postal <Insérer>
Numéro de téléphone : <Insérer>		Adresse de courriel : <Insérer>	

(iii) au client, à l'attention de l'agent de la protection de la vie privée du client ou de son représentant :

Nom : <Insérer>		Titre : <Insérer>	
Adresse (numéro et nom de la rue ou case postale) <Insérer>			N° de bureau
Nom de l'édifice (si situé dans un complexe)	Ville/Municipalité <Insérer>	Province ON	Code postal <Insérer>
Numéro de téléphone : <Insérer>		Adresse de courriel : <Insérer>	

7.2 cyberSanté Ontario ou le client pourra désigner une autre adresse en signifiant un avis à l'autre partie conformément à l'entente.

8. Limite de responsabilité

8.1 À l'exception des garanties expresses contenues dans la présente annexe, cyberSanté Ontario décline expressément toute autre représentation, garantie ou condition relative aux services de CAIS se rapportant à la présente annexe ou en découlant, qu'elle soit expresse ou implicite, passée ou présente, réglementaire ou autre, y compris toute garantie et condition tacite concernant la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier.

8.2 La responsabilité cumulative totale d'une partie envers l'autre concernant l'exécution ou la non-exécution de la présente annexe ne peut dépasser, au total, 500 000 \$. Cette limite s'applique, quelle que soit la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une rupture de contrat, une négligence, un délit ou tout autre motif juridique et survivra à l'inexécution du but essentiel de l'entente ou à l'échec de tout recours. Les limites précédentes ne s'appliquent pas aux pertes, aux dépenses, aux coûts, aux dommages ou aux dettes qui découlent d'une fraude ou d'une inconduite volontaire d'une partie ou d'un de ses représentants ou d'une violation des lois applicables par une partie ou un de ses représentants.

Les signatures suivent ci-dessous.

cyberSanté Ontario et le client nommé ci-dessous ont conclu une entente relative aux services de cyberSanté Ontario. Les modalités qui s'appliquent aux services de CAIS et aux services connexes sont énoncées dans l'entente et dans la présente annexe.

En apposant sa signature ci-dessous, le client demande d'utiliser les services de CAIS et reconnaît que ces services seront fournis par cyberSanté Ontario et utilisés par le client conformément aux modalités de la présente annexe et de l'entente.

Dénomination sociale complète du client

<Insérer la dénomination sociale, une société constituée aux termes de [nom de la loi]>

Signature

J'ai le pouvoir d'engager le client

Nom en lettres moulées

<Insérer>

Titre

<Insérer>